



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2010

concernant

l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale

AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} OCTOBRE 2009 RELATIF À L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET PROJETS AYANT POUR OBJECTIF L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DU CADRE DE VIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 septembre 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 29 juillet 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 9 septembre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil estime que cet avant-projet d'arrêté clarifie les conditions d'agrément et de subventionnement des associations ou des projets. Il estime cela positif dans la mesure où cette clarification permettra d'éviter l'introduction inutile de dossiers de demande de subventionnement qui seraient finalement déboutés et ainsi permettre un gain de temps tant dans le chef de l'Administration que dans celui des demandeurs.

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'arrêté ne prévoit pas le subventionnement des associations ayant très peu ou pas de frais de personnel car reposant sur le bénévolat ou des associations ayant de faibles coûts de fonctionnement. Il constate, cependant, que cet avant-projet d'arrêté n'entrave aucunement les autres possibilités de soutiens financiers qui existent pour ce type d'associations.

Le Conseil salue la simplification administrative induite dans cet avant-projet d'arrêté. Il considère que celle-ci va permettre aux associations de se mobiliser sur leurs missions de base plutôt que sur les démarches administratives en vue de l'obtention de subventionnements.

*
* *